

REGLEMENT FINANCIER – VERSION N°2 **Année Scolaire 2021 – 2022**

Le Collège Protestant Français (CPF) est un établissement scolaire géré par Présence Protestante Française au Liban (PPFL) et conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE).

Ses ressources proviennent principalement des droits de scolarité acquittés par les familles qui couvrent la totalité des dépenses de fonctionnement.

Son budget est arrêté par PPFL puis il est communiqué à l'AEFE. La présentation libanaise du budget est signée par le Comité des Parents avant transmission aux autorités libanaises.

L'inscription d'un élève au CPF implique la pleine adhésion à ses valeurs, à ses principes et règles de fonctionnement administratifs et financiers. L'inscription n'est acquise que si les frais de scolarité sont payés dans toutes leurs composantes.

La tarification annuelle jointe fait partie intégrante du règlement financier, qui est opposable aux parents des élèves du CPF qui déclarent en acceptant les termes et conditions.

PREALABLE : INSCRIPTION ET REINSCRIPTION AU CPF **INSCRIPTION**

Pour être recevables, les dossiers de demande d'inscription doivent être accompagnés des frais de dossier fixés par la tarification annuelle de l'établissement.

Après acceptation du dossier, l'inscription n'est acquise qu'après le paiement d'une contribution au fonds de développement (cf. tarif ci-après). Ce paiement est définitif et ne donne lieu à aucun remboursement. Cette contribution n'est exigible qu'à la première inscription de l'élève. En cas de départ puis de réinscription, elle ne doit pas être repayée.

RE-INSCRIPTION

Le Collège Protestant Français met en place à partir de la rentrée scolaire 2021-2022 une campagne de réinscription obligatoire pour tous les élèves inscrits dans l'établissement, qui souhaitent y poursuivre leurs études et faire partie en 2021-2022 des effectifs du CPF.

Pour ce faire, la campagne de réinscription se fera en ligne par un formulaire spécifique, sur lequel la famille certifiera réinscrire les élèves, ce qui vaudra inscription au CPF pour l'année suivante. Elle sera confirmée par le versement d'une somme de 3 000 000 LBP par élève, qui est une avance sur les droits de scolarité et viendra en déduction de chacun des trois trimestres de l'année scolaire, à raison de 1 000 000 LBP par trimestre.

I - FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité annuels sont mentionnés ci-après. Ils sont arrêtés pour une année.

Toutefois, dans le cas de force majeure, de revalorisation du salaire minimum ou de modification statutaire des personnels du CPF, d'une manière générale, en raison de toute loi qui modifierait d'une manière conséquente les charges salariales ou les conditions économiques du pays, le CPF se réserve le droit d'émettre une 4^{ème} facture en cours d'année afin de financer ces mesures nouvelles.

Les frais de scolarité sont payés en trois fois ; en septembre, fin janvier/début février, et en avril/ mai.
Les avis de paiement précisent les modalités et les dates de paiement.

Une réduction sur les seuls droits de scolarité est accordée aux familles nombreuses :

- 10 % sur le 3^{ème} enfant
- 20 % sur le 4^{ème} enfant et les suivants.

De manière générale et sauf cas contraire décidé par la Direction :

- les frais de scolarité sont dûs forfaitairement pour tout trimestre commencé,
- après plus de deux semaines d'absence constatée à la rentrée sans information préalable, l'élève est automatiquement radié des listes et les frais de scolarité ne seront pas remboursés.

II - LE FONDS DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITE

Le Collège Protestant Français a fait le choix de remplacer la participation annuelle au fonds de développement par un fonds de soutien et de solidarité dont la vocation est de permettre au CPF de répondre à ses charges en devises et de poursuivre l'excellence pédagogique qui fait sa réputation.

Le montant pour l'exercice 2021-2022 est fixé à 450 USD répartis sur les trois facturations trimestrielles à hauteur de 150 USD par trimestre.

Le règlement du fonds de soutien et de solidarité se fait exclusivement en USD Fresh, pour chaque élève inscrit au CPF, sur la base d'une facture spécifique adressée avec l'avis de paiement des droits de scolarité trimestriels.

III - AUTRES FRAIS

Outre les frais d'enseignement et ceux d'assurance, les familles peuvent avoir à s'acquitter d'autres frais (inscription aux examens ou à certaines universités, remboursements de manuels scolaires ou de livres en cas de perte, dégradations...).

Les règles financières relatives aux voyages pédagogiques avec nuitées et pour les activités périscolaires sont fixées au cas par cas.

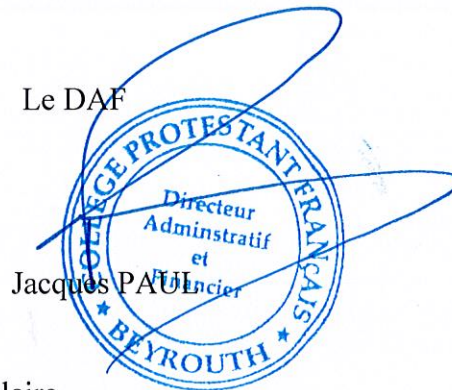
Le service de transport scolaire et la restauration sont concédés à des prestataires de service extérieurs qui sont chargés de la facturation et du recouvrement de leurs prestations.

Fait à Beyrouth, le 14 septembre 2021

Le proviseur


Olivier GAUTIER

Le DAF


Jacques PAUL

Pièce jointe : Tarification de l'année scolaire

REGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 - VERSION 3

I - Tarifs Année scolaire 2021/2022				
	Sept - Décembre	Janvier - Mars	Avril - Juin	TOTAL
Primaires (PS à CM2)	4,400,000	3,700,000	3,700,000	11,800,000
Complémentaires (6ème à 3ème)	4,500,000	3,800,000	3,800,000	12,100,000
Secondaires (2nde à Terminale)	4,600,000	3,900,000	3,900,000	12,400,000
3ème enfant : escompte 10%	0.90	0.90	0.90	
Primaires (PS à CM2)	3,960,000	3,330,000	3,330,000	10,620,000
Complémentaires (6ème à 3ème)	4,050,000	3,420,000	3,420,000	10,890,000
Secondaires (2nde à Terminale)	4,140,000	3,510,000	3,510,000	11,160,000
4ème enfant : escompte 20%	0.80	0.80	0.80	
Primaires (PS à CM2)	3,520,000	2,960,000	2,960,000	9,440,000
Complémentaires (6ème à 3ème)	3,600,000	3,040,000	3,040,000	9,680,000
Secondaires (2nde à Terminale)	3,680,000	3,120,000	3,120,000	9,920,000
Frais d'enseignements	670,000	670,000	670,000	2,010,000
Assurance - Visite médicale	280,000			280,000
Participation au Fonds de développement	REPLACE PAR FONDS DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITE			

II - Fonds de soutien et de solidarité				
FONDS DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITE	150 USD	150 USD	150 USD	450 USD

Le fonds de soutien et de solidarité qui remplace la participation annuelle au fonds de développement est dû par chaque élève inscrit au CPF. Il est mis en place pour répondre aux charges en devises et poursuivre l'excellence pédagogique qui fait la réputation du CPF.

Le règlement du fonds de soutien et de solidarité se fait exclusivement en USD FRESH, sur la base d'une facture spécifique adressée avec l'avis de paiement des droits de scolarité trimestriels.

Les prestations Transport scolaire et Restauration scolaire sont mises en œuvre par nos deux prestataires EIDO et Cat and Mouth qui communiqueront leur tarifs en fonction des couts réels pour tenir compte de la situation libanaise.

III - Frais pour toute nouvelle inscription pour la rentrée de septembre 2022			
	Fonds de développement	Frais de dossier	
PS à Troisième	400 USD FRESH	500000 LBP	
Seconde	250 USD FRESH	500000 LBP	
Première	150 USD FRESH	500000 LBP	
Terminale	100 USD FRESH	500000 LBP	

CALENDRIER INDICATIF DES REGLEMENTS 2021-2022

Facturation 1er trimestre 2021-2022	du 20 au 28 septembre 2021
Facturation 2° trimestre 2021-2022	du 10 au 21 janvier 2022
Campagne de réinscription 2022-2023	du 21 au 29 mars 2022
Facturation 3° trimestre 2021-2022	du 03 au 13 mai 2022